

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 2 - MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, MARION Martine à BARBAROUX Sylvie.

Secrétaire de séance : CHARRE Béatrice.

Avant de débiter la séance, le Maire remercie les élus pour leur présence à la cérémonie de fin d'année « élus-personnel communal » ainsi qu'au repas des aînés qui a réuni 161 convives.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

13 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Exercice du droit de préemption

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la Commune ne souhaitant pas exercer son droit de préemption.

2/OBJET : Location licence IV débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons précédemment attachée au Camping Les Acacias. Il informe les membres du Conseil Municipal que M. Sylvian FULACHIER, Restaurant-Pizzeria « Les Platanes » a demandé à louer cette licence IV débit de boissons et précise qu'il a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à l'EURL Sylvian FULACHIER, moyennant un loyer de 120 € par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée de un an, se renouvellera tacitement par période de un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de location de la licence IV de l'EURL Sylvian FULACHIER, Restaurant-Pizzeria « Les Platanes » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 120 € (cent vingt euros) payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement par période de un an ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons, à intervenir avec l'EURL Sylvian FULACHIER, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

3/OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2025

Vu la demande du 16 octobre 2024 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2025,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 18 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 12 novembre dernier,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),
(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :
 - . 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
 - . 3, 10, 17 et 24 août 2025
 - . 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
- Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/OBJET : Demandes de subventions – Réfection de la façade de l'Eglise

Le Maire explique que la façade de l'Eglise, très exposée aux intempéries, n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation. Dans la continuité des travaux réalisés à l'Espace Culturel et la Maison des Associations (ancien presbytère) il convient maintenant de prévoir la rénovation de cette façade.

Le montant total des travaux est estimé à la somme de 60 000 € H. T. (72 000 € TTC) :

- Rénovation de la façade.....	44 352.00 € H. T.
- Reprise de l'éclairage	15 648.00 € H. T.
- Montant total de l'opération.....	60 000.00 € H. T.

Cette opération pourrait bénéficier du concours :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- De la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans le cadre de l'Aide à l'Investissement des Communes 2024-2026.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Etat – DETR 2025 (40 %)	24 000.00 €
Subvention CCBA (30 %)	18 000.00 €
Autofinancement communal H. T. (30 %)	18 000.00 €
Total recettes de l'opération H. T.	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul GIMON), le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux à intervenir pour la rénovation de la façade de l'Eglise ;
- Adopte le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 ;
- Sollicite l'aide de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes 2024-2026 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Jean-Paul GIMON pense qu'il serait plus judicieux de faire appel à des mécènes pour cette opération, ainsi que pour tout ce qui concerne le presbytère et la maison des associations. Les demandes de subventions pourraient être présentées pour, éventuellement, la réalisation d'une passerelle pour les piétons au niveau du chemin de la Mûre.

5/OBJET : Demande de subvention – Panneau lumineux et borne tactile d’information

Le Maire explique qu’il convient :

- De changer le panneau lumineux d’information, ancienne génération, situé devant la Mairie ;
- De mettre en place une borne tactile pour l’affichage légal numérique dans l’entrée de la Mairie, rendant les actes administratifs facilement consultables de manière autonome, intuitive et moderne en lien avec le site internet de la Commune. Cette méthode viendra remplacer l’affichage papier très contraignant et difficilement gérable.

Le montant total de la dépense s’élève à 19 600 € H. T. (23 520 € T. T. C.).

Cette opération pourrait bénéficier du concours :

- De la Communauté de Communes du Bassin d’Aubenas (CCBA) dans le cadre de l’Aide à l’Investissement des Communes 2024-2026.

Le plan de financement de l’opération serait le suivant :

Subvention CCBA (50 %)	9 800.00 €
Autofinancement communal H. T. (50 %)	9 800.00 €
Total recettes de l’opération H. T.	19 600.00 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l’acquisition d’un nouveau panneau lumineux et d’une borne tactile d’information ;
- Adopte le plan de financement présenté ;
- Sollicite l’aide de la CCBA dans le cadre de l’aide à l’investissement des communes 2024-2026 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Sylvie BARBAROUX intervient au nom de Martine MARION pour laquelle elle a procuration : le panneau lumineux devrait être installé au niveau du rond-point de Leclerc pour plus de visibilité. Le Maire répond que cette solution a été étudiée, mais que le réseau électrique ne passant pas à proximité, le branchement ne sera pas possible. Le panneau devrait donc être installé au niveau de l’ancienne Maison pour Tous sur la route d’Alès.

Jean-Paul GIMON rajoute que, pour des questions de sécurité, il ne faudrait pas l’installer dans un rond-point.

6/OBJET : Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l’exécutif d’une collectivité peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l’issue de l’exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l’objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l’inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres d’investissement, hors restes à réaliser 2023 et remboursement d’emprunt, s’élève à 793 752 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d’ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 198 438 €.

CHAPITRE 204	Subventions d’équipement versées	22 150.00 €
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	22 150.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	126 288.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	126 288.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
Art. 2313	Immos. En cours constructions	30 000.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	20 000.00 €
TOTAL GENERAL		198 438.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2024 comme proposé ci-dessus.

7/OBJET : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation **provisoire** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8/OBJET : Rapport sur l'eau et l'assainissement 2023 du SIAE

Monsieur Alain BOUDON, Conseiller Municipal et Président du SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau) de Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

M. BOUDON donne toutes les précisions sur les productions, les consommations, le coût du mètre cube, les travaux réalisés, ainsi que sur la qualité des eaux distribuées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Jean-Paul GIMON demande si, compte tenu de l'augmentation de la population, la capacité des réservoirs d'eau potable est suffisante. Alain BOUDON répond qu'il n'y a pas de souci à ce niveau.

Il demande ensuite quand seront annoncés les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement applicables en 2025. Alain BOUDON répond que le Conseil Syndical du SIAE se réunit jeudi prochain pour fixer les nouveaux tarifs. Il précise que les redevances de l'Agence de l'Eau vont augmenter et que les nouveaux tarifs tiendront compte de ces évolutions.

Alain BOUDON rajoute ensuite qu'un appel d'offres a été lancé pour changer une conduite d'eau potable quartier les Juillets.

9/OBJET : Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols

Le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs nationaux ambitieux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation aux horizons 2031 et 2050. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi/PLU ou cartes communales.

En application des articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, au moins une fois tous les trois ans, le Maire d'une commune disposant d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale opposable, présente à l'assemblée délibérante, pour débat, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ainsi, il est attendu que ce rapport présente :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des catégories 1° et 2° de la nomenclature ;
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols, fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pendant la première période de dix ans (2021-2031) et tant que les PLU n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule la première disposition est attendue dans le rapport. C'est le cas pour la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

Pour produire ce rapport, les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation « mondiagartif » sur les années actuellement disponibles ont été mobilisées.

Ainsi pour Saint Etienne de Fontbellon, le bilan de la consommation foncière 2011-2022 est de 20,83ha (voir rapport joint à la présente délibération).

Cette consommation foncière s'inscrit en cohérence avec le rythme constaté à l'échelle de la CCBA. En effet, des communes comptant moins d'habitants comme Lachapelle sous Aubenas, Vesseaux et Saint Sernin ont artificialisé autant voire plus que la commune.

A noter que cette consommation connaît un ralentissement après un pic correspondant à l'année 2020. Comme pour les autres communes, la consommation foncière concerne très majoritairement l'habitat.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur le rapport du bilan triennal de l'artificialisation des sols,
- Précise que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets du département et de la Région, au président du conseil Régional, au président de la CCBA ainsi qu'au président du SCOT,
- Autorise le Maire aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Jean-Paul GIMON s'étonne du terme « artificialisation ». Quelles sont les surfaces à prendre en compte ? Sébastien MATHON répond que la trame urbaine est prise en compte, même si les parcelles ne sont pas complètement construites. Il ne s'agit pas là d'une notion de constructibilité ou de non-constructibilité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ A la demande du groupe d'élus « L'avenir ensemble : une valeur sûre » le Maire présente « le reste à charge » pour la commune pour : l'aménagement du stade du Colombier, l'aménagement

de l'Espace de loisirs de la Mûre et l'aménagement de la Maison des Associations (ancien presbytère) :

	STADE SYNTHETIQUE DU COLOMBIER	ESPACE DE LOISIRS LA MURE	MAISON DES ASSOCIATIONS (ancienne cure)	TOTAL
Montant total de l'opération H. T.	808 333.57 €	93 429.99 €	302 764.70 €	1 204 528.26 €
(*) Montant total de l'opération T. T. C.	956 870.23 €	112 115.99 €	363 317.64 €	1 432 303.86 €
Subventions à percevoir				
. ETAT (DETR)	234 000.00 €		66 700.00 €	300 700.00 €
. REGION	150 000.00 €		90 000.00 €	240 000.00 €
. DEPARTEMENT	113 906.00 €	En attente réponse		113 906.00 €
. COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN D'AUBENAS		20 442.26 €	62 433.90 €	82 876.16 €
FONDS VERT		En attente réponse		
. AGENCE NATIONALE DU SPORT	117 029.00 €			117 029.00 €
. FAFA (Fonds d'Aide au Football amateur)	9 000.00 €			9 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	623 935.00 €	20 442.26 €	219 133.90 €	863 511.16 €
<i>Taux subvention (sur HT)</i>	<i>77.19%</i>	<i>21.88%</i>	<i>72.38%</i>	<i>71.69%</i>
FCTVA à percevoir des services de la Préfecture	146 195.72 €	18 391.51 €	59 598.63 €	224 185.85 €
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	186 739.51 €	73 282.22 €	84 585.11 €	344 606.85 €

(*) Stade synthétique - Eclairage : 65 650.27 € (non soumis à TVA)

Jean-Paul GIMON se dit satisfait de cette présentation.

➤ Pour faire suite à la consultation lancée pour la location et la maintenance des photocopieurs (2 photocopieurs à la Mairie, 2 photocopieurs à l'Ecole des Champs), la société REX-ROTARY a été retenue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Des économies substantielles seront réalisées avec ce nouveau marché.

Jean-Paul GIMON demande si un photocopieur sera installé à la Maison des Associations. Le Maire répond que non, tout en rappelant que les associations ont la possibilité de faire leurs photocopies ou leurs impressions à la Mairie.

➤ Le Maire explique que la Région a lancé une mutuelle régionale « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ». La mutuelle MILTIS a été retenue sur notre territoire. Une réunion en visio s'est tenue le 3 décembre dernier afin de présenter ce dispositif. La Commune pourrait faire le relai entre MILTIS et les administrés intéressés.

➤ La cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 19 h à l'Espace Maurice Champel.

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL** : Le montant des travaux de voirie 2024 s'élève à 154 661.18 € T. T. C. pour le chemin de la Roche, Route de Gaude, Chemin des Visites, Chemin des Chiffaux, Chemin de la Mûre et diverses voies en emplois partiels.

Le programme des travaux de voirie 2025 sera défini en début d'année 2025.

Jean-Paul GIMON dit que l'eau de pluie ruisselle sur certains chemins en raison du « bouchage » de fossés (notamment vers la route des Ecoles en partant de l'Eglise). Le Maire indique qu'un diagnostic des eaux pluviales sera lancé dans le courant de l'année 2025.

Patrick CORTIAL a assisté à plusieurs Assemblées Générales d'associations.

Mardi 10 décembre dernier, l'ASSAF a reçu le Label Jeune Excellence pour la période 2024-2027.

➤ **Bernadette PERRIER** : Les vacances de Noël débutent ce vendredi 20 décembre pour les enfants des écoles.

Un spectacle de marionnettes offert par une maman d'élève sera présenté aux enfants de l'Ecole des Champs.

Jeudi prochain, le menu de Noël sera servi à la cantine.

Les enfants de l'Ecole Saint Joseph se rendront au cinéma pour cette fin d'année.

Le Conseil d'Ecole de l'Ecole des Champs du 4 novembre s'est très bien passé.

Dans le cadre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) une vente de brioches au profit d'Octobre Rose a permis de collecter 1 873 €.

Le Téléthon, porté par le Comité d'Animations et le CCAS, a permis de collecter 1 245 €.

L'Amicale Laïque de l'Ecole des Champs a organisé une vente de gâteaux sur le parking de l'école afin de récolter des fonds pour financer des activités en faveur des élèves.

Le week-end du 18 janvier, se tiendront la belote et le loto de l'Ecole des Champs à l'Espace Maurice Champel.

Bernadette PERRIER a assisté au comité de pilotage du « Réseau de lecture » dans le cadre de la démarche de réflexion autour de la mise en réseau des bibliothèques.

➤ **Alain JABRY** : Les travaux de la Maison des Associations ne sont pas totalement terminés : des câbles en façade sont à reprendre, une casquette doit également être mise en place au-dessus de l'ascenseur, etc.

Le variateur de puissance de l'éclairage du stade synthétique sera installé dans le courant de l'année 2025.

Le programme d'éclairage public 2025 sera défini prochainement (un peu moins de 80 points lumineux seront repris en LED).

Les WC de l'espace de loisirs de la Mûre seront agrandis d'environ 9 m².

Jean-Paul GIMON dit que la lumière extérieure du palier de la Maison des Associations ne s'éteint pas. Le Maire répond que l'installation sera modifiée.

➤ **Marie-France MARTIN** : Lors de l'Assemblée Générale de la crèche Baby-Vinobre, le bon taux de fréquentation des crèches de Saint Etienne de Fontbellon et de Lachapelle sous Aubenas a été souligné.

Les travaux de la crèche LES PANDAS de Saint-Privat sont terminés apportant plus de confort.

Les locaux de l'Ecole des Champs seront mis à disposition du Palabre du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 pour accueillir l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement- Centre Aéré).

Marie-France MARTIN a reçu des retours très positifs à la suite de l'exposition des artistes amateurs qui seraient ravis de renouveler cette action.

➤ **Philippe COMPERE** a assisté à une conférence au profit des correspondants défense organisée par la Délégation Militaire Départementale de l'Ardèche en partenariat avec la Sous-Préfecture de Largentière.

Au cours de cette rencontre, le rôle du correspondant défense et divers rappels ont été abordés, ainsi que le service militaire volontaire pour les jeunes en situation de décrochage.

➤ **Marc VACHERESSE** signale la présence de rôdeurs dans son quartier. Le Maire dit qu'il faut rester vigilants, plusieurs cambriolages ont été signalés sur la commune.

➤ **Christine ROURE** précise que la mise en réseau des bibliothèques permettra aux abonnés d'emprunter gratuitement et rendre les livres dans n'importe quelle bibliothèque du territoire.

➤ **Sylvie BARBAROUX** intervient sur trois points au nom de Martine MARION dont elle a procuration :

. Droit d'expression des conseillers de l'opposition sur Facebook ? Le Maire répond que la question ne se pose pas puisque seules des informations d'ordre général sont publiées, jamais d'informations sur les Conseils Municipaux.

. Qu'en est-il du projet de plan de circulation sur la route du Vieux Stade ? Le Maire répond que des feux intelligents vont être mis en place, à titre d'essai, dans le courant du mois de février et pour une durée de 3 mois.

. Qu'en est-il de l'installation de décorations de Noël dans les ronds-points ? Le Maire répond que les ronds-points de la commune ne disposent pas d'une alimentation électrique permettant leur illumination.

Sylvie BARBAROUX s'interroge sur le coût du spectacle de la Comédie de Valence « Castelet is not dead » par rapport au peu de personnes présentes.

➤ **Jean-Paul GIMON** demande quelle végétation sera mise en place le long de la route des Champs. **Pascale LIOUTIER** répond que l'aménagement sera constitué d'arbres et d'arbustes sans racines envahissantes, gérables en termes de taille et qu'il n'y aura pas de végétation débordante.

➤ **Sonia ROBERT** revient sur la fin annoncée du ramassage des ordures ménagères « en porte à porte ». Nous devrions informer les services de la CCBA que la commune n'est pas favorable à ce mode de fonctionnement. Le Maire répond que cela a été dit et qu'effectivement cela posera des problèmes, notamment pour les personnes âgées.

Jean-Paul GIMON rajoute que, malgré tout, la redevance ordures ménagères continue d'augmenter.

➤ **Philippe FARJON** : Comme chaque année, il faudra prévoir une date pour le ramassage des déchets en bordure des voies communales.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Le concert de Mistral à la Clé du 19 octobre a réuni de nombreux spectateurs. Les enfants des 2 écoles ont apprécié la projection du film documentaire « Ours, simplement sauvage » le 28 novembre.

L'exposition des artistes amateurs des 7 et 8 décembre s'est très bien déroulée, les retours sont positifs. Quelques améliorations sont envisagées pour les prochaines éditions qui pourraient se tenir plutôt en septembre (meilleure période ?).

Jean-Paul GIMON demande comment est défini la notion d'artiste amateur. **Pascale LIOUTIER** répond que l'on peut considérer qu'il s'agit d'artistes qui ne vivent pas de leur art.

Le rond-point de la déchetterie sera aménagé : décoration avec les pierres mises de côté.

L'Espace de Loisirs de la Mûre est très fréquenté (public de tout âge).

Une réunion relative aux biodéchets s'est tenue au mois d'octobre.

La nouvelle chargée de mission de la CCBA poursuit le travail engagé sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

➤ **Dominique CADET** : 160 personnes étaient présentes au repas des aînés du 15 décembre. Les colis et les bons d'achat sont en cours de distribution.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. De nombreuses associations n'ont pas encore fait parvenir leur article, malgré plusieurs relances.

➤ **Sébastien MATHON** : Les travaux du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) continuent, notamment sur le zonage, puis sur les emplacements réservés.

À la suite de la chute du Gouvernement, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est remise en cause, retardant ainsi l'élaboration du PLUi.

L'inventaire du patrimoine communal à intégrer au PLUi a été complété par le recensement du petit patrimoine fragile et géolocalisé.

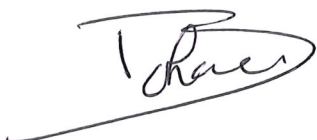
L'activité du service urbanisme est ralentie en raison de la baisse du nombre de permis de construire déposés.

Dans le cadre du projet de réalisation du schéma des eaux pluviales, les financeurs seront sollicités. L'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche) travaillerait également sur ce point (à confirmer).

Une étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires du stade et de l'Ecole des Champs va être engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

La Secrétaire de Séance,
Béatrice CHARRE



Le Maire
Philippe ROUX

